Rapport 2014-CE-138 28 novembre 2016

—

du Conseil d'Etat à la Commission spéciale de validation du Grand Conseil – Résultats des élections des 6 novembre 2016 et 27 novembre 2016 du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets

En application de l'article 60 al. 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après: LEDP), nous avons l'honneur de vous transmettre les dossiers et les procès-verbaux des scrutins relatifs aux élections des 6 novembre 2016 et 27 novembre 2016 du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets.

Les opérations préliminaires prévues par la LEDP et par son règlement du 10 juillet 2001 se sont déroulées normalement. La Chancellerie d'Etat, les préfectures et les communes ont procédé selon la législation en vigueur.

1. Grand Conseil

1.1. Les résultats de l'ensemble des cercles électoraux ont fait l'objet de l'arrêté du 8 novembre 2016, publié dans la *Feuille officielle* N° 46 du 18 novembre 2016. L'arrêté a en outre été imprimé en livrets.

1.2. Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'à ce jour, lundi 28 novembre 2016.

1.3. En date du 30 septembre 2016, un recours a été déposé par Mme Eliane Aebischer, à Düdingen, contre la décision du 5 septembre 2016 de sa hiérarchie, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. En effet, en application de l'article 119 al. 2 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat, la Direction a refusé à Mme Aebischer l'autorisation de siéger au Grand Conseil. Le Tribunal cantonal, par décision du 11 novembre 2016, a admis le recours dans le sens que la décision contestée a été annulée et que l'autorisation de siéger au Grand Conseil a été octroyée à la recourante. Quant à la validation de l'élection, qui se fonde sur l'article 49 LEDP, elle relève de la compétence du Grand Conseil qui, sur la proposition de son autorité de validation, statuera sur l'incompatibilité ou non de Mme Eliane Aebischer à siéger en son sein. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a déposé ses observations en lien avec cette situation auprès de la Commission spéciale de validation.

2. Conseil d'Etat

2.1. Le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 pour le renouvellement intégral du Conseil d'Etat a fait l'objet de l'arrêté du 8 novembre 2016, publié dans la *Feuille officielle* N° 45 du 11 novembre 2016.

2.2. Quatre candidats ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil d'Etat a convoqué le corps électoral du canton pour un second tour de scrutin, le dimanche 27 novembre 2016, en vue de l'élection de trois membres du Gouvernement.

2.3. Dans le délai légal, deux candidatures ont été retirées pour le second tour de scrutin et aucune candidature de remplacement n'a été présentée par les partis.

2.4. Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 21 novembre 2016. Aucun recours n'a été déposé.

2.5. Le résultat du second tour de scrutin du 27 novembre 2016 a fait l'objet de l'arrêté du 28 novembre 2016, qui sera publié dans la *Feuille officielle* N° 48 du 2 décembre 2016. Le délai de recours expire le 12 décembre 2016. Le Tribunal cantonal traitera les éventuels recours conformément aux articles 150 et suivants LEDP.

2.6. En raison de l'élection au Conseil d'Etat de M. Jean-François Steiert, qui a un siège au Conseil national, il y aura lieu, à l'expiration du délai de recours, de procéder à son remplacement au sein du Conseil national.

3. Préfets

3.1. Le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 des préfets des sept districts du canton a fait l'objet de l'arrêté du 8 novembre 2016, publié dans la *Feuille officielle* N° 45 du 11 novembre 2016.

3.2. Lors de ce scrutin, ont été élus les préfets des districts de la Sarine, de la Gruyère, du Lac et de la Glâne. Dans les districts de la Singine, de la Broye et de la Veveyse, aucune des personnes candidates n'a obtenu la majorité

absolue. Le Conseil d'Etat a donc convoqué le corps électoral de ces trois districts pour un second tour de scrutin, le dimanche 27 novembre 2016.

3.3. Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 21 novembre 2016. Aucun recours n'a été déposé.

3.4. Le résultat du second tour de scrutin du 27 novembre 2016 pour l'élection des préfets des districts de la Singine, de la Broye et de la Veveyse a fait l'objet de l'arrêté du 28 novembre 2016, qui sera publié dans la *Feuille officielle* N° 48 du 2 décembre 2016. Le délai de recours expire le 12 décembre 2016. Le Tribunal cantonal traitera les éventuels recours conformément aux articles 150 et suivants LEDP.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite la Commission spéciale de validation à proposer au Grand Conseil de valider ces élections.